

---

**Nombre de membres  
en exercice : 27**

**Procès-verbal de la séance du dimanche 16 avril 2026**

**Présents : 25**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence du Maire, Enrique BARROSO RODRIGUES.

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 27**

**Sont présents :** Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Clotilde HESME, Eric PAMBOUT, Elise MARCHETTI, Fabrice KNAP, Marc BILLON, Marie-Claude BARROSO RODRIGUES, Jean-Philippe BOUTRIGE, Pascal GUYON, Marie-Pascale SOUPART, Josiane ANTON, Patricia KABIWALEU-WAHA, Sara WEBER, Mathieu PIERSON, Olivier AMREIN, Stéphanie JEANSON, Aurélie WITZ, Jonathan REMY, Gwendoline WILLIE, Jacques VALHEM, Xavier COCHET, Eric BRETON, Aurélien KOHR

**Représentés :** Ludovic RIVIERE représenté par Enrique BARROSO RODRIGUES, Hamid CHAHATE représenté par Marie-Claude PIQUARD

**Absents et Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Aurélien KOHR

---

Ouverture de la séance à 19h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs reçus :

- Ludovic RIVIERE à Enrique BARROSO RODRIGUES
- Hamid CHAHATE à Marie-Claude PIQUARD

Mme Gwendoline WILLIE est désignée Secrétaire de séance.

**Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :**

- Liste des arrêtés du maire depuis le conseil du 10.02.2026 = 1 signé de Xavier COCHET, ancien maire, et 10 signés d'Enrique BARROSO RODRIGUES
- Liste des DIA non suivies de préemption depuis le 10.02.2026 = 14
- Liste des marchés signés depuis le 01.01.2026

**Communication du Maire :**

- Présentation des délégations données aux 6 adjoints
- Journée de la déportation le 26.04.2026
- Cérémonie du 8.05.2026
- Donneurs de sang : .... Participants, dont ..... donneurs de sang et parmi eux ..... nouveaux

**Approbation du PV de séance du 10.02.2026 et du 22.03.2026 : unanimité**

**Ordre du jour :**

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Débat d'orientations budgétaires 2026
3. Délégations permanentes du conseil municipal au maire
4. Indemnités de fonction des adjoints
5. Commission d'appel d'offres : Election des membres
6. Commission DSP : élection des membres
7. Commissions municipales : détermination et désignation de leurs membres
8. Désignation de représentants à l'Office Municipal des Sports (OMS)
9. Désignation de représentants au Comité Social Territorial (CST)

10. Désignation de représentants au CNAS
11. Désignation de représentants à AGEDI
12. Désignation d'un représentant à SPL X-demat
13. Désignation d'un représentant au CA du collège des Avrils
14. Désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme Coeur de Lorraine (OTCL)
15. Désignation de représentants au Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL)
16. Désignation de représentants à la SIEMVVSM
17. Désignation de représentants à l'association des communes forestières
18. Désignation de représentants à Petites Cités de Caractère
19. Désignation d'un représentant à Sites et Cités Remarquables
20. Désignation de représentants au Conseil de vie sociale du CHVSM
21. Désignation de représentants au conseil de surveillance de l'EHPAD Sainte Anne (St Mihiel)
22. Désignation d'un correspondant défense
23. Convention de servitude GRDF (parcelle AK170)
24. Musée : demande de subvention au Département de la Meuse

### **Délibérations du conseil :**

#### **Installation d'un conseiller municipal**

**(DE\_2026\_022)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission le 30.03.2026 de Mme Rosalia D'AGOSTINO, élue sur la liste « Les Engagés, unis pour demain ».

Par application des articles L270 et L273-10 du Code électoral, Mme D'AGOSTINO a été remplacée sur le poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire par Mme Patricia RUSE, suivante non élue (et de même sexe) de la même liste. Or, le 31.03.2026, Mme Patricia RUSE a démissionné de ces 2 postes.

C'est donc M. Jacques VALHEM, premier candidat non élu sur la liste « Les Engagés, unis pour demain » qui intègre le conseil municipal et qui doit donc être installé dans ses fonctions.

Cependant, l'article L273-10 imposant pour les EPCI un remplacement par un candidat de même sexe, M.VALHEM ne pourra donc intégrer l'assemblée communautaire et la ville de Saint-Mihiel perdra un siège (15 au lieu de 16) au conseil communautaire pendant 12 mois à compter de l'installation de l'assemblée le 15.04.2026 (loi 2023-506 du 26.06.2023).

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil de la démission reçue le 08.04.2026 de M. Aurélien KOHR de sa seule fonction de conseiller communautaire, avec pour conséquence son remplacement par M. Eric BRETON.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Jacques VALHEM au poste de conseiller municipal

*Pas d'observations*

#### **Débat d'orientations budgétaires**

**(DE\_2026\_023)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

En application de l'article L1612-26 du CGCT, « le maire [...] présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal à l'issue duquel il est pris acte de la tenue de ce débat et du contenu du rapport par délibération.

Le conseil ayant été renouvelé à la suite des élections du 15.03.2026, les commissions municipales n'ont pas encore été formées (elles le seront au cours de la présente séance). Par conséquent le rapport sur les orientations budgétaires 2026 n'a pu faire l'objet d'un examen préalable par la commission qui sera en charge des aspects finances.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire des éléments significatifs qui y figurent, de la rétrospective 2018-2025, et de la prospective 2026-2030 établie sur les hypothèses retenues,

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2026 telles quelles figurent dans le rapport joint en annexe.

*Pas d'observations*

### Délégations permanentes du conseil au maire (art L2122-22 CGCT)

**(DE\_2026\_024)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cependant, afin d'assurer un fonctionnement fluide de l'administration notamment dans ses actes de gestion quotidienne, l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, et pour toute la durée du mandat, certaines de ses attributions dont la liste est mentionnée ci-dessous, certaines étant assorties de limites fixées par le Conseil Municipal.

Une fois la délégation accordée dans une matière, la compétence pour décider et signer au nom de la commune est intégralement transférée au Maire. Ce dernier fait au cours du mandat, un compte rendu à chaque début de séance du conseil municipal des décisions prises en application de ces délégations.

Le maire peut confier délégation à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par la délégation prévue à l'article L2122-18 du CGCT l'exercice de ses pouvoirs délégués.

Enfin, le Conseil Municipal peut à tout moment au cours du mandat, mettre fin aux délégations accordées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (X.Cochet, E.Breton, A.Kohr, J.Valhem) :

- **DECIDE** de confier au Maire, et pour toute la durée du mandat les délégations suivantes :
  - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
  - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- 30) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **FIXE** les limites suivantes :
- Point 2) : dans la limite de la fixation d'un tarif unitaire et journalier fixé à 200 euros, et pour toute modulation à la hausse ou à la baisse des tarifs existants qui n'excède pas 50% du tarif en vigueur.
- Point 3) : dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année au cours de laquelle est souscrit le contrat de prêt, compris décisions modificatives votées au chapitre 16 entre le vote du budget et la souscription du prêt.
- Point 15) : pour les opérations d'intérêt général telle que la préservation de la sécurité ou la salubrité publique, ou lorsque l'exercice du droit de préemption est nécessaire à l'accomplissement d'une opération d'investissement prévue au budget ou dans les AP/CP.
- Point 16) : quels que soient les sujets sur lesquels l'action communale est mise en cause.
- Point 17) : dans la limite d'une indemnisation maximale de 1 000 euros par litige.
- Point 20) : dans la limite de 1 500 000 euros sur une période de 12 mois, avec chevauchement possible entre 2 contrats dans une limite calendaire de 6 semaines.
- Point 22) : dès lors que l'acquisition du bien répond à un objectif d'intérêt général explicite, ou qu'il permet l'accomplissement d'une opération d'investissement prévue au budget ou dans les AP/CP.
- Point 26) : dès lors que le projet pour lequel la subvention est sollicitée a fait l'objet d'une validation explicite en conseil, ou est inscrit au budget primitif.
- Point 27) : dès lors que l'autorisation d'urbanisme est nécessaire à l'accomplissement d'une opération d'investissement validée par le conseil municipal ou prévue au budget.
- Point 30) : de 100 euros (= valeur prévue à l'article 1 du décret 2023-523 du 29.06.2023).

*X.COCHET se dit surpris par le montant de la ligne de trésorerie proposée au point 20 alors que le plafond était de 600 000 euros sur les 2 mandats précédents. Une telle somme représente une charge financière importante en matière d'intérêts et il estime que cela devrait pouvoir être discuté en conseil municipal.*

*E.BARROSO RODRIGUES précise que cet outil permet de couvrir le décalage entre l'avance des frais liés aux travaux et des subventions parfois longues à être perçues. Il ne s'agit pas d'un prêt classique ou d'un court terme puisque cela ne grève pas l'endettement de la collectivité. Il ajoute d'ailleurs qu'il ne souhaite pas recourir au prêt court terme comme la municipalité précédente le faisait habituellement car cela dégrade ponctuellement l'endettement et les ratios comparatifs, et surtout le remboursement du capital en fin de période n'intervient pas toujours au meilleur moment pour la trésorerie de la collectivité, notamment au regard des grosses opérations d'investissement qui sont lancées.*

*X.COCHET insiste sur l'intérêt que présenterait une discussion en conseil municipal au sujet de la souscription d'un tel montant plutôt que d'en donner délégation au Maire.*

*E.BARROSO RODRIGUES répond qu'il ne s'agit en aucun cas de mobiliser la totalité de cette ligne qui représente une facilité de caisse temporaire et que le suivi en sera rigoureux : on mobilise uniquement ce qui est strictement nécessaire, et dès que le niveau de trésorerie de la collectivité le permet, on rembourse immédiatement. Il ajoute que la ville vient de rembourser un court terme de 400 000 euros sur 24 mois il y a tout juste une dizaine de jours, et devra rembourser dans un mois la ligne de trésorerie de 600 000 euros que l'ancienne municipalité avait souscrite et utilisée à 100%, or à ce jour, la ville n'a pas l'argent*

*pour le faire, notamment avec les factures des travaux du kayak et de la tranche optionnelle 1 de l'abbatiale. Il maintient donc cette délibération en l'état.*

*X.COCHET indique que dans ces conditions les élus minoritaires s'abstiendront.*

⇒ **Adopté à la majorité**

## **Indemnités de fonction des adjoints**

**(DE\_2026\_025)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

L'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction, à l'exception de l'indemnité du maire (fixée de droit et sans débat, au maximum depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 sauf demande de sa part), sont fixées par délibération.

Considérant le résultat des élections municipales du 15.03.2026, l'installation du conseil municipal le 22.03.2026, la délibération DE-2026-017 du 22.03.2026 déterminant à 6 le nombre d'adjoints au maire, et enfin le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22.03.2026,

Considérant que si l'indemnité du maire est acquise au taux maximal dès son élection, celle des adjoints et conseillers délégués suppose l'exercice effectif d'une délégation (avec signature d'un arrêté de délégation) et ne peut être versée qu'une fois la délibération fixant leur montant adoptée, sa publication et transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité effectuée, lui conférant ainsi le caractère exécutoire,

Considérant que la commune de Saint Mihiel compte 3806 habitants (population légale totale en vigueur au 01.01.2026), et qu'elle se situe donc dans la strate démographique 3500-9999 habitants déterminant des indemnités maximales fixées par référence à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique comme suit :

- 58.30 % de l'indice terminal pour le maire (article L2123-23 du CGCT)
- 23.32 % de l'indice terminal pour les adjoints au maire (article L2123-24 du CGCT),

Considérant que des conseillers municipaux peuvent recevoir une délégation et bénéficier à ce titre d'une indemnité dès lors que le total des indemnités ne dépasse par l'enveloppe maximale des indemnités de fonction déterminée comme suit :

*indemnité du maire à taux maximal (58.30%)  
+ indemnité maximale pour un adjoint multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoint que le conseil peut compter, soit 8 x 23.32%  
= 244.86% ce qui représente une enveloppe indemnitaire globale de 10 065.03 € brut mensuel,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une indemnité de fonction aux 6 adjoints au taux de 18.5%
- **PRECISE** que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute variation du point d'indice ou de l'indice terminal,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

*X.COCHET indique que les taux présentés sont raisonnables et seront votés par les élus minoritaires. Il ajoute que d'une part ces indemnités sont sujettes à cotisation, notamment celle du maire, et l'exercice d'un mandat pour une ville comme Saint-Mihiel implique de nombreux déplacements et frais divers, et une fois tout déduit, il reste rarement plus d'un SMIC.*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée :

- du maire, ou son représentant, qui sera président de la commission,
- de 5 membres titulaires issus de l'assemblée délibérante,
- de 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

A l'exception du président, les membres sont élus à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 à L1414-4, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 ;

Se sont portés candidats sur une liste unique les conseillers suivants :

Titulaires : Marie Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Eric PAMBOUT, Fabrice KNAP, Xavier COCHET

Suppléants : Jean-Philippe BOUTRIGE, Gwendoline WILLIE, Pascal GUYON, Marc BILLON, Jacques VALHEM

Considérant l'absence d'une seconde liste, le conseil, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité:

- **PROCLAME** élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
  - Marie Claude PIQUARD
  - Laurent LECLERC
  - Eric PAMBOUT
  - Fabrice KNAP
  - Xavier COCHET
- **PROCLAME** élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
  - Jean-Philippe BOUTRIGE
  - Gwendoline WILLIE
  - Pascal GUYON
  - Marc BILLON
  - Jacques VALHEM

*Pas d'observations*

## Commission de délégation de service public : élection des membres

(DE\_2026\_027)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

M. le Maire rappelle que la commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée :

- du maire, ou son représentant, qui sera président de la commission,
- de 5 membres titulaires issus de l'assemblée délibérante,
- de 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

A l'exception du président, les membres sont élus à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Se sont portés candidats sur une liste unique les conseillers suivants :

Titulaires : Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Eric PAMBOUT, Fabrice KNAP, Xavier COCHET

Suppléants : Jean-Philippe BOUTRIGE, Gwendoline WILLIE, Pascal GUYON, Marc BILLON, Jacques VALHEM

Considérant l'absence de seconde liste, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR

- **PROCLAME** élus membres titulaires de la Commission de Délégation de service public
  - Marie-Claude PIQUARD,
  - Laurent LECLERC,
  - Eric PAMBOUT,
  - Fabrice KNAP,
  - Xavier COCHET
- **PROCLAME** élus membres suppléants de la Commission de Délégation de service public
  - Jean-Philippe BOUTRIGE,
  - Gwendoline WILLIE,
  - Pascal GUYON,
  - Marc BILLON,
  - Jacques VALHEM

*Pas d'observations*

## Commissions municipales : détermination et membres

(DE\_2026\_028)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions, en lien avec les délégations des 6 adjoints, et propose, afin de permettre l'implication de tous les élus dans les travaux menés dans ces commissions, d'autoriser la participation de tous les conseillers municipaux en exercice à chaque commission. Ce point sera précisé dans le règlement intérieur à voter prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **CRÉE** les commissions municipales suivantes pour la durée du mandat :
  - 1<sup>ère</sup> commission : Administration générale, finances et ressources humaines
  - 2<sup>ème</sup> commission : Urbanisme, SPR et travaux
  - 3<sup>ème</sup> commission : Vie culturelle, tourisme et patrimoines
  - 4<sup>ème</sup> commission : Sports et vie associative
  - 5<sup>ème</sup> commission : Solidarités, inclusion, prévention et démocratie participative
  - 6<sup>ème</sup> commission : Manifestations et espaces publics
- **DECIDE** que tous les conseillers municipaux seront informés des réunions de chaque commission et qu'il leur sera possible de participer à chacune d'entre elles

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – Office Municipal des Sports

**(DE\_2026\_029)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

L'Office Municipal des Sports (OMS) de la ville de Saint-Mihiel assure la promotion des activités physiques et sportives sur le territoire, quelle que soit la discipline sportive concernée, pour les tranches d'âges de 0 à 85 ans. Il accompagne les associations sportives locales en matière de gestion, d'organisation et de fonctionnement par un soutien financier, de l'aide à l'organisation d'évènement, de l'aide à l'encadrement des jeunes, ainsi que le cas échéant de l'aide administrative tout au long de l'année.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner 3 représentants de la commune au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR, et 4 ABSTENTIONS (X.Cochet, J.Valhem, E.Breton, A.Kohr):

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la commune au conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports :
  - Eric PAMBOUT
  - Hamid CHAHATE
  - Aurélie WITZ

*X.COCHET indique avoir fait parvenir avant le conseil la candidature de J.VALHEM.*

*E.BARROSO RODRIGUES confirme l'avoir reçue mais indique avoir déjà prévu des élus pour ces postes.*

⇒ **Adopté à la majorité**

## Désignation de représentants – Comité Social Territorial

(DE\_2026\_030)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein des collectivités territoriales. Il est venu remplacer le comité technique et le C.H.S.C.T. depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants issus du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants employeur de la collectivité au Comité Social Territorial :
  - Titulaires : Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Aurélien KOHR
  - Suppléants : Laurent LECLERC, Elise MARCHETTI, Xavier COCHET

### *Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## Désignation de représentants – Comité National d'Action Sociale

(DE\_2026\_031)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Le CNAS (comité national d'action sociale) est une association visant l'amélioration des conditions de vie des personnels du service public local et de leur famille, à travers une offre de prestations sociales pour le quotidien des agents (transport, logement, vie professionnelle...), les enfants, la solidarité, la culture, les loisirs et les vacances.

21500 structures en France adhèrent au CNAS, pour 985 000 bénéficiaires en 2026.

La commune de Saint-Mihiel est adhérente depuis le 01.01.2014.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner un représentant élu et un représentant agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au Comité National d'Action Sociale :
  - Représentant élu : Marie-Claude PIQUARD
  - Représentant agent : Marie-Amandine PANGIA

## Désignation de représentants – AGEDI

(DE\_2026\_032)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

AGEDI est un Etablissement Public constitué sous forme de Syndicat Mixte Ouvert, dont le siège est à Aurillac, et qui propose une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.

La commune de Saint-Mihiel utilise plusieurs produits fournis par AGEDI : état-civil, cimetière, élections, assemblées, urbanisme, cadastre.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque adhérent doit désigner 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au sein de l'assemblée spéciale, prendre part à la désignation des membres du comité syndical ou participer aux débats sur les orientations du syndicat, pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au syndicat mixte AGEDI
  - Titulaire : Marie-Claude PIQUARD
  - Suppléant : Enrique BARROSO RODRIGUES

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – SPL X-demat (DE\_2026\_033)

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

SPL X-demat est une société publique locale créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, puis rejoints par les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. Cette société est chargée de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation et notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition, au profit des collectivités actionnaires, de différents outils de dématérialisation.

La commune de Saint-Mihiel est actionnaire (1 action) depuis février 2021 et à ce titre, elle dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du département de la Meuse.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein des assemblées SPL X-demat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** Marie-Claude PIQUARD comme représentante de la collectivité pour la SPL X-demat.

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – Collège Les Avrils (DE\_2026\_034)

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Les Avrils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** Enrique BARROSO RODRIGUES comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration du collège Les Avrils.

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – Office de tourisme Cœur de Lorraine (DE\_2026\_035)

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** Clotilde HESME comme représentante de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – Parc Naturel Régional de Lorraine

**(DE\_2026\_036)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, et conformément aux statuts du Parc Naturel Régional de Lorraine, il est nécessaire de désigner 2 représentants de la commune au Parc naturel Régional de Lorraine auquel la commune adhère depuis le 13.12.2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) :
  - Titulaire : Marc BILLON
  - Suppléant : Fabrice KNAP

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – SIEMVVSM

**(DE\_2026\_037)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

La SIEMVVSM (société immobilière d'économie mixte des villes de Verdun et Saint-Mihiel) a été créée en 1965 et détient à ce jour 199 logements dont 151 sur Verdun et 48 sur Saint Mihiel (cité Rameau et rue Charles Péguy). Avec le rachat progressif de parts sociales ces dernières années, la ville de Saint Mihiel détient 52 % des parts.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner 2 représentants de la commune au conseil d'administration de la SIEMVVSM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SIEMVVSM (société immobilière d'économie mixte des villes de Verdun et Saint-Mihiel) :
  - Enrique BARROSO RODRIGUES
  - Laurent LECLERC

*E.BARROSO RODRIGUES précise que cette opération de rachat progressif de parts sociales de la SIEMVVSM a été bien menée et permet aujourd'hui de bénéficier d'une recette conséquente pour la commune.*

*X.COCHET précise que la SIEMVVSM était à vocation sociale et rappelle les propos du préfet DELARUE indiquant que « l'argent du social doit aller au social » ; il indique qu'une délibération de décembre 2025 prévoit qu'une somme de 350 000 € à prendre sur le produit de cette cession de parts est fléchée pour la construction de 14 logements à la Cité Rameau, à répartir sur plusieurs exercices. Il remercie les entreprises qui ont vendu leurs parts à la ville et qui pour la plupart ont finalement reversé le produit de ces ventes au profit des travaux de restauration des orgues.*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## Désignation de représentants – Communes forestières France

(DE\_2026\_038)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

La Fédération des communes forestières France est une association créée en 1933 regroupant 6000 collectivités avec l'objectifs de :

- gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en veillant à la biodiversité ;
- vision de l'espace forestier comme atout du développement local et de lutte contre le changement climatique ;
- soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- conservation du rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- transmettre un patrimoine forestier aux générations futures

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, et conformément aux statuts des Communes forestières France, chaque collectivité membre désigne au sein de son organe délibérant 2 délégués (1 titulaire, 1 suppléant) pour représenter la commune au sein des instances nationales et départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité à l'association Communes forestières France :
  - Titulaire : Pascal GUYON
  - Suppléant : Laurent LECLERC

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## Désignation de représentants – Petites Cités de Caractère

(DE\_2026\_040)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Né au milieu des années 70, Petites Cités de Caractère® rassemble des communes atypiques de moins de 6000 habitants, autrefois centres politiques, religieux, commerciaux ou militaires, qui œuvrent à la valorisation de leurs patrimoines – qu'ils soient bâtis, immatériels ou naturels –, à la préservation de ces héritages, à leur transmission aux générations futures, et à en faire une source d'attractivité.

La commune de Saint-Mihiel est adhérente, et dans ce cadre, deux référents issus du conseil municipal (dont le maire) doivent être désignés afin de :

- être les contacts privilégiés de l'association régionale des Petites Cités de Caractères du Grand Est,
- élire le conseil d'administration,
- participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- participer aux commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature
- participer aux commissions de contrôle pour les communes homologuées
- participer aux différentes commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité à l'association Petites Cités de Caractère :
  - Enrique BARROSO RODRIGUES (Maire)
  - Clotilde HESME

*X.COCHET précise qu'en 2020, l'équipe minoritaire avait voté contre ces désignations de représentants de la ville à ces différents labels. Lors de la campagne 2026, ces labels Petite Cité de caractère tout comme*

*Sites et Cités Remarquables semblaient être perçus comme une contrainte et il s'attendait à ce que la nouvelle équipe municipale souhaite en sortir. Que fait-on alors ?*

*E.BARROSO RODRIGUES répond qu'effectivement sur la précédente mandature, il y a eu un certain nombre de votes opposés à ces labels. Il précise concernant Petites Cités de Caractère que les obligations et engagements qui accompagnent ces labels n'ont pas toujours été suivis (ex : enterrer les réseaux, propreté de la ville, ...) et souhaite affirmer le choix de la nouvelle municipalité de s'engager pleinement en respectant les prescriptions.*

*X.COCHET souhaite rappeler que le renouvellement récent du label PCC pour 5 années s'est fait sans problème, preuve que la ville a respecté le cahier des charges. Il en profite pour remercier Pierre HIPPERT, adjoint au maire très investi sur ce sujet.*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### Désignation de représentants – Sites et Cités Remarquables

**(DE\_2026\_041)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire", l'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle.

Elle organise des séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)

La ville de Saint-Mihiel a adhéré à l'association Sites et Cités Remarquables de France par délibération du 23.02.2022.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal de mars 2026, il est nécessaire de désigner au sein du conseil un représentant de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** Enrique BARROSO RODRIGUES comme représentant de la collectivité à l'association Sites et Cités Remarquables.

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### Désignation de représentants – Conseil de vie sociale du CHVSM (site de St Mihiel)

**(DE\_2026\_042)**

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

La création d'un conseil de vie sociale est rendue obligatoire depuis 2002 dans tout établissement ou service qui assure un hébergement ou un accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans. C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement...

Conformément aux dispositions de l'article D311-18 du code de l'action sociale des familles, un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de vie sociale pour assister aux débats.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au conseil de vie sociale du Centre Hospitalier des villes de Verdun et Saint-Mihiel (CHVSM) – site de Saint-Mihiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au conseil de vie sociale du Centre Hospitalier des villes de Verdun et Saint-Mihiel (CHVSM) – site de Saint-Mihiel :
  - Titulaire : Enrique BARROSO RODRIGUES
  - Suppléant : Ludovic RIVIERE

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation de représentants – Conseil de surveillance de l'EHPAD Ste Anne

**(DE\_2026\_043)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Chaque établissement public de santé dispose d'un conseil de surveillance qui se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent de sa gestion.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune (1 titulaire, 1 suppléant) au conseil de surveillance de l'EHPAD Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentants de la collectivité au conseil de surveillance de l'EHPAD Sainte Anne :
  - Titulaire : Enrique BARROSO RODRIGUES
  - Suppléant : Gwendoline WILLIE

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### Désignation du correspondant Défense

**(DE\_2026\_044)**

*Présentation : E.BARROSO RODRIGUES*

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant défense assure en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal en mars 2026, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DESIGNE** Jonathan REMY comme correspondant Défense.

*Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## Convention de servitude au profit de GRDF (parcelle AK170)

(DE\_2026\_045)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'implantation par GRDF d'une ligne conduite de gaz souterraine sur la parcelle cadastrée section AK n°170 (avenue des Roches) sur le territoire de la commune. Afin de matérialiser l'existence d'une servitude, conformément à la convention sous seing privé, il est nécessaire de signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle au profit de la société GRDF et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constitutif de servitude au profit de GRDF sur la parcelle AK 170, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

### *Pas d'observations*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

## Musée départemental d'Art Sacré - Subvention 2026

(DE\_2026\_046)

Présentation : C.HESME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Meuse accompagne annuellement le fonctionnement et les animations du Musée départemental d'Art Sacré sur présentation d'une demande de la collectivité.

En 2026, la base de dépenses subventionnables est arrêtée à 9000 €, et la subvention possible est de 40% du montant justifié.

Les diverses animations proposées au Musée entre le 14 avril et le 31 octobre 2026 sont : exposition sur les abbayes prêtée par les Archives Départementales, ateliers pédagogiques (modelage, calligraphie, osier, gravure, peinture sur vitrine vitrail), partenariat avec la Bibliothèque Départementale et Canopé pour la Nuit des Musées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **SOLLICITE** une aide financière du Département de la Meuse pour les animations culturelles prévues au Musée départemental d'Art Sacré pour la saison 2026, pour un budget maximal de 9000 €.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux animations envisagées seront inscrits au budget primitif 2026
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

*X.COCHET suggère que la demande porte sur le maximum de dépense permise par le Département soit 9000€ annuel, permettant ainsi d'intégrer dans la base subventionnable des animations qui pourraient être décidées en cours d'année.*

*E.BARROSO RODRIGUES explique que matériellement il sera difficile d'aller au-delà d'une dépense de 5000€ compte tenu de l'ouverture tardive du complexe culturel.*

*C.HESME indique que la subvention est calculée sur la base de dépenses justifiées.*

*E.BARROSO RODRIGUES valide donc la modification de la demande en portant le montant à 9000€ au lieu des 5000€ initialement mentionnés dans le projet de délibération.*

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Fin de séance : 21h35

Enrique BARROSO RODRIGUES  
Président de séance

Gwendoline WILLIE  
Secrétaire de séance